**STATUTS de L'ASSOCIATION**

**« EPICERIE ASSOCIATIVE DE MARQUEFAVE »**

**Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901**

---

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION - DENOMINATION**

Il est fondé le 22 avril 2021 entre les personnes présentes à l'Assemblée constitutive, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **L'Epicerie associative de Marquefave** », ci-après « l'Association ».

**ARTICLE 2 - OBJET**

L'Association a pour objectifs :

- La vente de produits alimentaires et non alimentaires en utilisant la plateforme de « Mon Epi »,
- Être un lieu d'accueil et de rencontre, en vue de faciliter, voire de restaurer les liens sociaux au sein de Marquefave,
- Organiser des rencontres et des dégustations de produits alimentaires en majorité « Bio et(ou) issus de circuits courts » avec des producteurs principalement localisés en région Occitanie.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé au **3 Route du Pont de l'Arc** - **31390 MARQUEFAVE**. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée.

**ARTICLE 5 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents (à savoir uniquement des personnes physiques),
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs.

**ARTICLE 6 – ADMISSION ET ADHESION**

L'Association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction.

Une personne devient adhérente de l'Association lorsqu'elle choisit d'adhérer aux présents statuts ainsi qu'aux Règles de fonctionnement de ladite Association.

Chaque adhérent devra s'acquitter d'une cotisation dont le montant et la durée sont fixés par le Bureau de l'Association et validés en Assemblée Générale.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation d'adhésion. Le montant de la cotisation est défini en fonction de la situation familiale :

- **Adhésion personnelle** (1 personne) : **15€,**
- **Adhésion famille** (2 personnes minimum) : **25€,**
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations,

- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une aide financière pour le fonctionnement de l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

**ARTICLE 8 - RADIATIONS**

La qualité de membre actif ou adhérent se perd par :
- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (non-respect des statuts ou des règles de fonctionnement de l'Association), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau par convocation envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 – BUREAU DE L'ASSOCIATION**

Le Bureau de l'Association a pour but de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'Association conformément à ses statuts.
Tous les contrats et/ou conventions à signer doivent être étudiés en Bureau et validés par le Bureau de l'Association.
Le Bureau de l'Association se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

1) **Bureau de l'Association**

L'Association est dirigée par un Bureau élu par les membres pour deux (2) ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. En cas de vacances, le Bureau de l'Association pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

2) **Composition du bureau**

Le bureau élit parmi ses membres, à bulletin secret, et à la majorité absolue au 1er tour et à la majorité relative au 2ème tour un bureau constitué de :
- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) trésorier(e)-adjoint(e)
- Un(e) secrétaire(e)
- Un(e) secrétaire(e)-adjoint(e)

D'autres fonctions pourront être créées en fonction des besoins de l'Association.

**ARTICLE 10. - AFFILIATION**

**L'Epicerie associative de Marquefave** est affiliée à l'association « **Mon Epi** » et se conforme aux statuts et au règlement de cette association (Mon Epi, https://www.monepi.fr/).

monepi

**ARTICLE 11. - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :
1° Le montant des cotisations des adhérents,
2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau de l'Association, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté

à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Février.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.
Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.
Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

**ARTICLE 14 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, du règlement intérieur ou de la dissolution de l'Association.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**ARTICLE - 15 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Des règles de fonctionnement de l'Association seront établies par le Bureau et soumises à approbation de l'Assemblée Générale.
Ces règles sont destinées à fixer les divers points de fonctionnement non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

**ARTICLE - 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est réparti à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation.

Fait à MARQUEFAVE, le 22 Avril 2021

**Nom : SALADO**

**Prénom : Hervé**

**Fonction : Président**

**Signature**

**Nom : DEBACQ**

**Prénom : Pascal**

**Fonction : Secrétaire**

**Signature**

**Nom : GILAMA**

**Prénom : Martine**

**Fonction : Trésorière**

**Signature**